

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 029-212902506-20260410-A2026_019-AR



Arrêté du Maire n° A2026_019

portant délégation
de fonctions et de signature
à

Madame Maëla GOURVENNEC, 4^{ème} adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de SAINT-HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-18, L2122-21 et L2122-22 ;

Vu l'installation du Conseil Municipal le 20 mars 2026 et le procès-verbal y afférant ;

Vu la délibération n°CM2026_001 du 20 mars 2026 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n° CM2026_002 du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints au maire ;

Vu la délibération n°CM2026_003 portant élections des 4 adjoints au maire ;

Vu la délibération n°CM2026_006 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°CM2026_008 relative aux indemnités de fonctions des adjoints au Maire ;

Considérant l'élection de Madame Maëla GOURVENNEC en qualité de quatrième adjointe au Maire ;

Considérant que pour permettre la bonne marche des services municipaux et permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au Maire et que certaines formalités puissent être assurées par ces derniers dans les meilleurs délais possibles ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de fonctions

Délégation de fonctions est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à **Madame Maëla GOURVENNEC**, 4^{ème} adjointe au Maire, dans les domaines suivants : **JEUNESSE, MEDIATION CULTURELLE et TOURISTIQUE.**

A ce titre, elle exercera les fonctions suivantes :

- Définition et mise en œuvre de la politique jeunesse de la commune ;
- Soutien et développement d'actions en direction des enfants, adolescents et jeunes adultes ;
- Soutien et développement d'actions en faveur de l'engagement citoyen des jeunes ;
- Mise en œuvre de la politique culturelle de la commune ;
- Mise en œuvre d'actions favorisant l'accès à la culture pour tous ;
- Programmation et organisation d'évènements culturels ;
- Relation avec les acteurs culturels (associations, artistes, institutionnels) et les partenaires du secteur touristique ;
- Gestion et suivi des équipements culturels (Espace Prad Ar Stivell, médiathèque....);
- Mise en place et développement du mécénat et du sponsoring ;
- Valorisation du patrimoine communal ;
- Développement de l'attractivité touristique ;
- Réception et instruction des demandes des usagers en lien avec les domaines de la délégation.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 029-212902506-20260410-A2026_019-AR

Article 2 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à **Madame Maëla GOURVENNEC**, en qualité de **quatrième adjointe chargée de la jeunesse, de la médiation culturelle et touristique** pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions, et notamment les correspondances administratives, actes, arrêtés, décisions, certificats administratifs et pièces de gestion courante.

Tous les documents signés par **Madame Maëla GOURVENNEC** devront porter son nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Article 3 : Indemnité de fonction

Pour l'exercice de cette délégation, **Madame Maëla GOURVENNEC**, quatrième adjointe percevra une indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le Conseil Municipal dans sa délibération n° CM 2026_008 du 7 avril 2026.

Article 4 : Limites de la délégation

Les délégations qui précèdent ne font pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte entrant dans les attributions auxquelles ces délégations se rapportent.

Les dispositions relatives aux délégations de fonctions et de signature énoncées aux articles 1 et 2 sont applicables dans les limites fixées par un éventuel arrêté de départ.

Article 5 : Entrée en vigueur de la délégation

La présente délégation est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication. Elle est notifiée à l'intéressée.

Article 6 : Application

La secrétaire générale, le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Délais et voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Hernin, le 10 avril 2026

Le Maire,
Marie JAOUEN

Notification

Je, soussignée, Maëla GOURVENNEC, déclare avoir pris connaissance du présent arrêté et en accepter les termes.

Fait à Saint-Hernin, le

